

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du jeudi 16 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION : 10.10.2025	L'an deux mille vingt-cinq, Le seize octobre à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 10.10.2025	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MARTIN Françoise, RAULT Philippe (arrivé à 21h), ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 11	Excusés : AUBIN William, MENIER Mireille, PLESTAN Sylvaine (procuration à Catherine SORGNIARD) et PORCHER Aurélie (procuration à Thomas SCHMITT).
VOTANTS 13	Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

PROCES-VERBAL REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Adopté sans réserve à l’unanimité.

Travaux de voirie

➤ Attribution du marché 2025

Une consultation pour le marché « Voirie 2025 » a été lancée le 29 août 2025 avec une date limite de réponse fixée au 18 septembre 2025.

Le programme 2025 de voirie comprend des travaux de réfection de trottoirs rue Doheneuc et au lieu-dit les Roseraies ainsi que la construction d’un aménagement de sécurité de type écluse routière à l’entrée Nord de l’agglomération.

4 entreprises ont répondu à cette consultation :

- Entreprise COLAS avec une proposition à 16 988,00 € HT
- Entreprise EUROVIA avec une proposition à 18 998,60 € HT
- Entreprise EVEN avec une proposition à 12 427,00 € HT
- Entreprise LESSARD TP avec une proposition à 17 056,00 € HT

Cette dépense sera inscrite en dépense d’investissement du budget communal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'Entreprise moins disante EVEN pour un montant de 12 427 € HT soit 14 912,40 TTC.**

➤ Convention d'occupation du domaine public avec le Département

L'aménagement de sécurité de type écluse routière à l'entrée Nord de l'agglomération, sur la RD19, prévu dans le programme du « marché de voirie 2025 », nécessite la signature d'une Convention d'occupation du domaine public départemental avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Mr le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public départemental avec le Département pour l'aménagement de sécurité de type écluse routière à l'entrée Nord de l'agglomération de Saint-Lormel.**

Travaux mairie et salle polyvalente

➤ Avenant n°2 – Mission de contrôle technique de BTP Consultants

La mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie a été confiée par délibération n°2022.40 du 21 juillet 2022 à l'entreprise BTP Consultants pour une durée initiale de travaux de 12 mois. Cette durée de travaux a été prolongée à 18 mois faisant l'objet d'un premier avenant validé par délibération n°2024.50 du 27 juin 2024.

La prolongation des travaux, et donc de leur mission, à 24 mois a fait l'objet d'une remise commerciale par BTP Consultants. Aucune augmentation des honoraires n'a été sollicitée.

L'entreprise nous propose aujourd'hui un nouveau prolongement de sa mission de contrôle technique en passant à une durée de travaux de 30 mois (fin prévue en janvier 2026).

Montant initial : 5 950 € HT soit 7 140 € TTC

Avenant n°1 : 1 775 € HT soit 2 130 € TTC

Avenant n°2 (à délibérer) : 1 775 € HT soit 2 130 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de valider l'avenant n°2 de BTP Consultants d'un montant de 1 775 € HT soit 2 130 € TTC pour un prolongement de leur mission de contrôle technique en passant à une durée de travaux de 30 mois.**

➤ Choix des rideaux pour la salle polyvalente

Dans le cadre de sa mission de conseil, le cabinet BRA, maître d'œuvre de la restructuration de l'ensemble mairie-salle polyvalente, a procédé pour le compte de notre Commune à une consultation d'entreprises en vue de la fourniture et pose de rideaux à l'intérieur de la salle polyvalente. Ces rideaux doivent remplir une fonction d'occultation et d'isolation thermique été et hiver.

3 entreprises ont été contactées, 2 entreprises (Eole et Isotiss) ont fait une proposition.

Les rideaux proposés par Isotiss répondent à l'objectif fixé. Composés d'un textile décoratif côté intérieur, d'une âme isolante, et d'un réflecteur solaire aluminisé côté extérieur, ils assurent à la fois l'occultation et la protection thermique recherchées, mais également une protection acoustique. Cette proposition s'élève à 15 632,00 € HT, soit 18 777,13 € TTC.

Les rideaux proposés par EOLE sont constitués par l'assemblage de 2 textiles. Ils remplissent parfaitement le rôle d'occultant, mais sont peu efficaces en matière d'isolation thermique. Cette proposition s'élève à 12 222,68 €, soit 14 667,22 € TTC. Elle ne remplit pas les critères demandés dans la consultation.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la proposition d'ISOTISS, pour un montant de 15 632,00 € HT, soit 18 777,13 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'Entreprise ISOTISS, qui répond aux critères de la consultation, pour un montant de 15 632 € HT soit 18 777,13 € TTC.**

Budget communal 2025

➤ Décisions modificatives n°1

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à quelques décisions modificatives du budget communal 2025 afin de réajuster certaines dépenses non prévues lors du vote du budget primitif.

Fonctionnement

Dépenses

011 – Charges à caractère général

60612 Energie-Electricité	- 5 000 €
60632 Fournitures petit équipement	- 3 000 €
60633 Fournitures de voirie	- 2 000 €
615221 Entretien bâtiments publics	- 1 500 €
615231 Entretien-réparations sur voiries	- 6 500 €
6156 Maintenance	- 1 000 €

012 – Charges de personnel et frais

6218 Autre personnel extérieur	+ 42 000 €
6413 Personnel non titulaire	- 8 000 €

65 – Autres charges de gestion courante

65888 Autres charges diverses	- 15 000 €
-------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote les décisions modificatives, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.**

➤ Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Dinan nous a présenté une liste regroupant les créances en non-valeur qui n'ont pas pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30€. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 (budget communal).

Une délibération doit être jointe à ce mandat.

Pour information, une fois ces listes proposées à la collectivité, le SGC ne peut plus faire de poursuites sur les créances y figurant.

Dès lors, dans un délai raisonnable, soit la proposition est acceptée par la collectivité qui mandate les non-valeurs, soit elle est refusée (pour tout ou partie) et le SGC peut reprendre les poursuites sur ces dossiers, évitant ainsi leur prescription.

Le montant présenté est de 58,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la liste des créances en non-valeur présentée par le SGC de Dinan d'un montant de 58,39 € et qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 des admissions en non-valeur.**

Approbation du Programme prévisionnel d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon pour 2026

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

Ce programme 2024-2029 a été validé par la Commune par délibération (n°2023-37) le 22 juin 2023.

La Commune s'est précédemment engagée à mener et/ou financer l'Action V-01 durant l'année 2024 puis 2025 (délibérations n°2023-62 et n°2024-65).

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que Saint-Lormel s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2026 :

- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026 ;
- **D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Saint-Lormel qui s'élèvent à 48 000 € TTC avec un **maximum** de reste à charge de **7 200 € TTC** ;
- **D'autoriser** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Lotissement le Hameau de la Tourelle – Rétrocession à la Commune et classement de la voie

VU la demande d'autorisation de lotir n° PA 022 311 20 C0001 (M01), sur un terrain sis en section ZH parcelle n°130,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 26 mars 2021 et du 3 juin 2025 (PA M01),

VU la demande de rétrocession formulée par la société TERRES ET PROJETS de la voirie située en section ZH parcelle n° 389 (565 m²),

VU la convention prévoyant les équipements communs dont la rétrocession est envisagée par la Commune (terrassements / voirie, réseau eaux pluviales et protection incendie) délibérée le 19 mars 2021 (n°2021.23),

VU la délibération n° 2021.37 en date du 28 mai 2021 portant dénomination de la voie du lotissement « rue des cerisiers »,

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique,

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la Commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers,

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la Commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

La voie du lotissement intitulée Rue des cerisiers est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la Commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

La construction étant achevée, la voie est qualifiée à ce jour de conforme et en bon état d'entretien. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voie « Rue des cerisiers » et de l'équipement commun correspondant au réseau Eaux Pluviales du lotissement le Hameau de la Tourelle 1 dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la rétrocession de la voie « Rue des cerisiers » (chaussée et trottoir) cadastrée ZH 389 et du réseau Eaux Pluviales (équipements communs) à la Commune ;**
- **Porte classement de la voie « Rue des cerisiers » (ZH 389) dans le domaine public de la voirie communale ;**

- **Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant ;**
- **Autorise Mr le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte notarié de cession à titre gratuit et tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;**
- **Décide que tous les frais de notaire en lien avec la rétrocession des équipements communs à la Commune seront à la charge exclusive de Terres et Projets.**

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) – Validation de la redevance d'occupation du domaine public

Chaque année, GRDF nous verse une participation basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel sur notre commune (1 016 m sur notre commune). Pour 2025, elle a été fixée à 192 € (193 € en 2024).

Calcul : $[(0,035 \times L) + 100] \times \text{Coefficient de revalorisation (CR)}$

CR = 1,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le calcul ci-dessus de la redevance 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 192 €.

Ressources humaines

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Suite à la promotion interne d'un agent au grade de Rédacteur au 1^{er} janvier 2025 et à la fin de sa période de stage le 30 juin 2025, son ancien poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet peut aujourd'hui être supprimé des effectifs de la Commune.

Nous avons demandé l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion sur la suppression de ce poste.

Le Comité Social Territorial, réuni le 25 septembre 2025, nous a donné un avis favorable (collèges des élus et collège des personnels).

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.**

- Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la dernière suppression de poste, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (2 AGENTS) :

- Un Rédacteur à temps complet
- Un Adjoint Administratif à temps complet.

FILIÈRE TECHNIQUE (6 AGENTS)

- **Services Techniques :**

- Un Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique à temps complet

- **Service scolaire :**

- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet 28 h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDI à 6.50h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDD à 5.88 h/semaine

FILIÈRE ANIMATION (1 AGENT) :

- Un Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet 24 h/semaine.

Syndicat des Fremur – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024

Le rapport a été établi par le Syndicat d'eau des Fremur avec l'aide de la S.A.U.R., exploitant en affermage du réseau d'eau potable.

Ce rapport 2024 concerne uniquement le service Ex Fremur soit 17 communes pour une consommation annuelle de 1 900 795 m³, soit une baisse de 3 % par rapport à 2023, pour 18 221 abonnés domestiques et non domestiques.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 55,39 m³ pour 2024 (76 m³ en 2023).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 310,97 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025, toutes taxes comprises) pour une moyenne de 2,59 €/m³, soit une hausse de 6,37 % par rapport à 2024.

Le rapport est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

Arrivée de Philippe RAULT à 21h.

Dinan Agglomération – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2024

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :

- **Prend acte de ladite présentation,**
- **Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

INFORMATIONS DIVERSES

- **Camping** : demande d'élagage des arbres de la part d'un locataire. Un élagage a déjà été fait il y a 2 ans. Une vérification sera faite, sur la dangerosité potentielle, avant d'agir.
- **Dispositif « Protège Toit »** : COPIL du 30/09/2025

Ce dispositif compte actuellement 10 logements communaux soit 37 places.

Bilan : 50 victimes ont bénéficié de l'accompagnement du dispositif

la durée moyenne de séjour a été de 5 à 7 mois

74 % des victimes avaient des enfants

58 % des personnes accueillies se sont vu attribuer des logements sociaux.

L'équipe de bénévoles (19 dont 1 homme), désormais liée par une convention de collaboration, a effectué 440 interventions et a accompagné 34 victimes sur une durée moyenne de 6 mois ½.

Son encadrement a été renforcé avec une psychologue clinicienne spécialisée et une coordinatrice de l'espace femmes.

Des ateliers de self défense ont été mis en place pour les bénévoles.

- **Vie scolaire**

le 1^{er} conseil d'école a eu lieu mardi 14/10/2025.

Suite à l'arrivée d'un nouvel élève, le RPI compte à ce jour 79 enfants (80 en Janvier prochain).

Le règlement intérieur a été complété :

lors des sorties, il est désormais interdit aux accompagnateurs de prendre des photos

il est demandé de prendre soin des matériels mis à disposition appartenant tant à la

Commune qu'aux enseignants.

Projets : cette année, un thème commun pour le RPI = Le Tour du Monde (cette 1^{ère} période portait sur l'Europe, la seconde sera l'Afrique) avec des journées thématiques réunissant l'ensemble des élèves sur un site. 1^{ère} journée le vendredi 17/10 à St Lormel.

Cinécole (4 séances pour chaque classe) et piscine (10 séances par classe).

St Lormel : participation au programme « Je parraine ma rivière » avec le SMAP.

Crehen : « Danse contemporaine » avec un intervenant de Dinan Agglo (10 séances par classe)
EPS (course orientation pour les CM et badminton pour les CE)
Voile en juin (6 séances sur 3 jours).

Les portes ouvertes auront lieu très certainement le vendredi 27 mars en fin d'après-midi.

Périscolaire :

L'aide aux devoirs : 16 enfants sont inscrits (présence de 7/8 le lundi – 11/12 le jeudi).

Noël à l'école à St Lormel :

Jeudi 18 décembre : passage du Père Noël pour distribuer des friandises offertes par la Commune et des cadeaux offerts par l'OCCE + Repas à la cantine auquel seront conviés les enseignantes, les ATSEM, les AVS et les agents affectés au périscolaire.

Vendredi 19 décembre : spectacle à la salle de Créhen offert par les 2 communes.

- Vie associative

Armor'hole : AG le 18 septembre.

La co-présidence reste la même : Alain ANGERS & Carine LEFEBVRE.

Entraînements : Lundi, Mercredi & Vendredi de 18 h à 20 h.

Bilan moral : très bonne ambiance – bons résultats – participation à plusieurs tournois.

Bilan financier : situation financière saine.

Des projets pour améliorer le local par leurs soins :

Pose d'un revêtement au sol style gazon synthétique

Pose devant l'espace bar du parquet récupéré lors démolition salle polyvalente

Apposition de 2 panneaux signalétiques sur la façade du bâtiment

Acquisition d'éléments de chauffage à fixer au plafond (nécessité d'une étude préalable par la mairie quant à l'installation électrique).

Le conseil valide les panneaux signalétiques mais émet des réserves quant à l'achat d'éléments de chauffage.

Amicale laïque des parents d'élèves : AG le 23 septembre.

Un nouveau bureau a été constitué : Gilles MAYAUX est président et Anaïs VEILLET vice-présidente.

Le bilan financier de l'année 2024-2025 fait ressortir de très bons résultats notamment pour 3 manifestations (kermesse, soirée Tarti-danse, vente de sapins et de chocolats).

Les projets de manifestations pour cette année :

1ère benne à ferraille du 7 au 28 Novembre à St Lormel

Goûter de Noël le samedi 13 décembre à Créhen avec vente sapins et chocolats

Repas en Mars salle de Crehen

2ème benne à ferraille en Mai

Kermesse en juin avec tombola à St Lormel

Réflexion sur une autre manifestation (peut être en salle à St Lormel)

La situation financière de l'Amicale peut permettre d'envisager un beau projet pour les 2 écoles (classe découverte ou projet d'envergure, tel le cirque en 2024).

La Commission « vie associative » élargie à tous les élus avec les représentants des diverses associations communales du jeudi 2 octobre a permis d'établir le calendrier des manifestations 2026.

- Services techniques : buanderie (lave-linge et sèche-linge) opérationnelle.
- Transports scolaires : Suite à une demande formulée au dernier conseil municipal, un abri bus a été commandé pour l'arrêt de car du Vieux Bourg (3 801,36 € TTC).
- Cuisine : acquisition de 8 grilles avec guides supplémentaires pour l'armoire froide (651,50 € TTC).

QUESTIONS DIVERSES

- CCAS : colis de fin d'année pour nos aînés. Le conseil reconduit la confection des colis par HYPER U, valeur 20 € pour une vingtaine de colis solo et 30 € pour une douzaine de colis pour 2 personnes.
- L'apéritif de fin d'année pour les agents communaux est fixé le jeudi 18 décembre.
- Les prochains conseils municipaux sont prévus les jeudi 20 novembre et mardi 16 décembre.
- Rappel, il est interdit de faire bruler des déchets dans les jardins.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

Prochain conseil municipal : jeudi 20 novembre et mardi 16 décembre.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MARTIN Françoise	MENIER Mireille <i>Absente</i>
PLESTAN Sylvaine <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie <i>Absente</i>	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine	SUIRE Thierry	